

[24] ÉVASION FISCALE

Les fraudeurs italiens dans leurs petits souliers

Le procureur Éric de Montgolfier est prêt à fournir à la justice transalpine les noms des 7 000 Italiens figurant sur le fameux fichier HSBC. Au grand dam des contribuables « fichés ».

Par Geoffrey Dirat (correspondance)

« On ne va pas traîner. » Eric de Montgolfier attend encore l'avis « technique et juridique » de la garde des Sceaux, Michèle Alliot-Marie. Mais le procureur de la République de Nice a déjà prévenu son homologue turinois, Giancarlo Caselli : il accèdera à sa demande d'entraide judiciaire. D'ici une « petite vingtaine de jours », le magistrat français transmettra au parquet de Turin les fameux fichiers de la filiale genevoise de la banque HSBC (voir notre édition du jeudi 15 avril). Sur lesquels figurent les noms de plus de 7 000 contribuables italiens, détenteurs d'un compte en Suisse, et donc soupçonnés d'évasion fiscale.

Souvent obtenues de manière frauduleuse, ces listes peuvent légalement déclencher l'ouverture d'une enquête. En revanche, elles ne peuvent être invoquées devant un tribunal



Entraide. Le procureur de Nice, prêt à donner à la justice italienne des armes contre les fraudeurs.

Photo : JP Armet

BUTOIR. La requête de la justice transalpine n'a rien d'anodin. Elle survient à point nommé. Et remet la pression sur les intéressés, à qui il ne reste qu'une poignée de jours pour bénéficier du « scudo fiscale », l'équivalent du bouclier fiscal français. Jusqu'au 30 avril, le Trésor italien leur accorde un taux d'imposition réduit de 7%, en contrepartie du rapatriement volontaire de leurs fonds. Passée cette date butoir, les fraudeurs s'exposeront à des poursuites. D'où l'intérêt manifeste de récupérer les lis-

tings détenus par Éric de Montgolfier. Ces 7 094 nouveaux noms viendraient s'ajouter aux centaines d'autres, figurant sur les fichiers bancaires déjà en possession du Trésor et de la Guardia di Finanza. Fichiers qui posent malgré tout un sérieux problème de droit. En Italie, comme en France : souvent obtenues de manière frauduleuse, ces listes peuvent légalement déclencher l'ouverture d'une enquête. En revanche,

elles ne peuvent être invoquées devant un tribunal. Pour la bonne raison qu'elles constitueraient une preuve déloyale, susceptible de faire tomber l'ensemble de la procédure.

LEGALISATION. Sauf que, à Turin, les magistrats sont dans les starting-blocks, pendus aux lèvres du procureur de Nice. Ils sont en effet convaincus que sa décision conférerait un statut légal au listing HSBC. Celui-ci leur serait alors transmis dans le cadre officiel de la commission rogatoire internationale diligentée par Giancarlo Caselli. Nettoyant par ricochet les accusations de la Suisse, qui considère le fichier volé et freine des quatre fers pour éviter sa transmission. Désormais au centre du ballet diplomatique entre Berne et Paris (voir ci-dessous), auquel Rome vient de s'inviter, Eric de Montgolfier se défend d'être un « voleur ». Ces listings, il ne les a pas dérobés comme un malpropre. « On est allé les chercher à la demande des autorités suisses, sur commission rogatoire », rappelle le procureur, à qui ses commanditaires reprochent d'avoir conservé les données récupérées. Lui estime être dans son bon droit.

DOUTE. « La justice helvétique n'a pas encore dit que j'étais dans l'illégalité », constate ainsi le magistrat, qui écarte pour l'instant le débat sur la probité du fichier. « Il y a une incertitude née du droit », reconnaît de Montgolfier, toutefois prêt à tenter le coup : « On verra bien ce qu'en dira la cour de cassation... » En attendant d'en arriver là, il préfère s'intéresser à la demande de son confrère turinois. Et s'assurer qu'il lui transmettra les noms des fraudeurs italiens « en toute légalité ». ←

La Suisse aux aguets

Les autorités helvètes gardent un œil attentif sur Éric de Montgolfier. Pour cause : depuis l'été dernier, le fichier aux 79 000 noms de la HSBC fait l'objet d'un intense bras de fer diplomatique entre Berne et Paris. La Suisse reprochant à la France d'avoir frauduleusement récupéré les données confidentielles du listing Falciani, du nom de l'ex-informaticien de la HSBC à l'origine de cette affaire.

LISTE GRISE. Prête à aller au clash après des mois de pourparlers infructueux, la Confédération avait haussé le ton en décembre. Son président et ministre des Finances, Hans-Rudolf Merz, exigeait la rétrocession immédiate des fichiers volés en 2008 par Hervé Falciani. Faute de quoi, il ne ratifierait pas l'accord fiscal passé entre les deux

pays. Au risque de se brouiller avec ses partenaires européens et de voir la Suisse réintégrer la « liste grise » des paradis fiscaux. Éric Woerth était lui aussi prêt à l'épreuve de force. Dans son combat personnel contre l'évasion fiscale, l'ancien ministre du Budget ne voulait pas perdre la face. Il a fallu que Nicolas Sarkozy intervienne pour éviter l'incident diplomatique, le président de la République débloquant la situation en sommant le gouvernement d'accepter la demande suisse.

DOUBLE ENQUÊTE. Au final, le fichier HSBC a été remis à la justice helvète et les enquêtes se sont poursuivies des deux côtés de la frontière, sur deux terrains différents. En Suisse, une procédure a été ouverte à

l'encontre d'Hervé Falciani, pour piratage de données informatiques.

Le procureur de la République de Nice ouvrant, lui, une enquête pour « blanchiment d'avoirs d'origine douteuse ». En échange de la reprise du processus de ratification de l'accord fiscal, les autorités suisses ont posé une autre exigence, également acceptée par Paris : la France ne peut transmettre la liste à d'autres États qu'à condition d'en informer Berne. Et si, et seulement si, ceux-ci en font la demande officielle dans le cadre d'accords bilatéraux.

Éric de Montgolfier et son homologue turinois sont donc prévenus. Ils n'ont pas droit à la moindre erreur s'ils veulent percer le secret bancaire suisse.

← Geoffrey Dirat